

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2682

22 novembre 2007

SOMMAIRE

Antracit Créations S.A.	128702	Merina S.à r.l.	128693
Arctico S.A.	128735	Nise Investments S.A.	128706
Cestas S.A.	128721	Ortis International S.A.	128736
Compagnie Maritime Montaigne S.A. (Holding)	128721	Parsimony Brothers S.A.	128734
DAB Investments 2 Sàrl	128708	Pars Investment Corporation Holding S.A.	128690
DAB Investments Sàrl	128709	Petrotrade Investment AG	128709
Dredging International (Luxembourg) S.A.	128736	Pocol S.A.	128733
eleX alpha S.A.	128734	REIM EuroCore 1 S.C.A.	128702
E.M.2I. (Entreprise de Maintenance Indus- trielle) S.à r.l.	128707	REIM EuroCore 1 S.C.A.	128690
Espirito Santo Financial Group S.A.	128733	Roninvest S.A.	128707
Etoile Promotions G.m.b.H.	128736	Saint Hilaire Finance S.A.	128733
Etoile Promotions II	128721	Sincro Sicav II	128707
Ginko Planet S.A.	128713	Skype Software	128736
Goodman Marble Logistics (Lux) S.à r.l.	128694	SOFICOPA S.A., Société Financière de Conseils et de Participations	128735
Guarantee International S.A.	128734	S.P.E.L.2I (Société Production Exploita- tion Label Interactif Indépendant) S.A.	128710
GVM Consulting S.A.	128709	Takolux S.A.	128706
Hosei Gijuku Luxembourg S.A.	128701	Tyrol Acquisition 1 S.à r.l.	128705
Investcorp Capital S.A.	128708	Uxmal S.A.	128730
LuxCo 58 S.à r.l.	128716	Vodafone Procurement Company S.à r.l.	128708
LuxCo 59 S.à r.l.	128721	Yellow Invest S.A.	128701
LuxCo 61 S.à r.l.	128726		

Pars Investment Corporation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 59.193.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société en date du 5 octobre 2007

Première résolution

La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House, P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, est remplacée en sa qualité d'administrateur par la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A. avec siège social à 2, rue Hannelanst, L-9544 Wiltz, et ce avec effet rétroactif au 23 mars 2005.

Deuxième résolution

La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House, P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, est remplacée en sa qualité d'administrateur-déléguée par la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A. avec siège social à 2, rue Hannelanst, L-9544 Wiltz, et ce avec effet rétroactif au 23 mars 2005.

Troisième résolution

La société MONTBRUN REVISION S.à r.l. avec siège social à 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est remplacée en sa qualité de Commissaire aux Comptes par la société HMS FIDUCIAIRE S.à r.l. avec siège social à 270, route d'Arlon, L-8010 Strassen, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Fait à Strassen, le 5 octobre 2007.

J. Mousel / G. Klein / N. Noyer
Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2007127052/3220/27.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03966. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

REIM EuroCore 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.089.

In the year two thousand and seven, on the eleventh day of the month of October,
Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Dominique Pacci, private employee, 10, boulevard Royal L-2449 Luxembourg,

acting in her capacity as a special proxyholder of REIM EuroCore 1 S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated on 17 July 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, number 1824 on 29 September 2006, which articles have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 20 September 2007, not yet published in Mémorial C,

by virtue of the authority conferred on her by resolutions adopted by the Board of Managers of the General Partner of the Company, REIM EuroCore MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 10, boulevard Royal L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 117.665, on 19 September 2007, an excerpt of which resolutions, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at three million one hundred sixty-one thousand nine hundred four euro (EUR 3,161,904.-) divided into one million four hundred sixty thousand nine hundred fifty two (1,460,952) redeemable class A shares (the «Class A Shares»), which shall be held by the limited partners (the «Class A Shareholders»), in representation of their limited partnership interest in the Company, and one hundred twenty thousand (120,000) class B shares (the «Class B Shares»), which shall be held by the unlimited partners (the «Class B Shareholders»), in representation of their unlimited partnership interest in the Company, with a nominal value of two euro (EUR 2.-) each, all of which are fully paid up.

II. That pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been fixed at thirty million Euro (EUR 30,000,000.-) divided into fourteen million eight hundred seventy five thousand (14,875,000) Class A Shares and one hundred twenty five thousand (125,000) Class B Shares, with a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each and that pursuant to the same Article 5, the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the Board of Directors of the General Partner of the Company at the meeting held on 19 September 2007 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, has decided subject to the confirmation by any one director of the General Partner of the receipt of the subscription monies, which confirmation was given on 19 September 2007, an increase of the issued share capital by an amount of five million three hundred twenty-eight thousand four hundred fifty-six euro (EUR 5,328,456.-) by the creation of two million six hundred sixty-four thousand two hundred twenty-eight (2,664,228) new Class A shares, with a par value of two euro (EUR 2.-), having the same rights and privileges as the already existing Class A shares.

IV. That the Board of Directors of the General Partner of the Company at the meeting held on 19 September 2007 has accepted upon satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant subscription moneys, which evidence was obtained on 19 September 2007 and following the cancellation of the preferential subscription rights of the shareholders, the subscription of the total of two million six hundred sixty-four thousand two hundred twenty-eight (2,664,228) new Class A shares, together with a total share premium of twenty-one million three hundred thirteen thousand eight hundred twenty-four euro (EUR 21,313,824.-) as follows:

BNP PARIBAS IMMOBILIER, a société par actions simplifiée governed by the laws of France, with its registered office at 13, boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris (France), registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 692 012 180: 114,954 Class A Shares.

BNP PARIBAS S.A., a société anonyme governed by the laws of France, with its registered office at 16, boulevard des Italiens 75009 Paris (France), registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 662 042 449: 114,954 Class A Shares.

CNP ASSURANCES, a société anonyme avec directoire et conseil de surveillance, governed by the laws of France, with its registered office at 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris (France), registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 341 737 062: 540,960 Class A Shares.

CARDIF ASSURANCE VIE, a société anonyme governed by the laws of France, with its registered office at 5, avenue Kléber, 75116 Paris (France), registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 732 028 154: 676,200 Class A Shares.

ECUREUIL VIE, a société anonyme governed by the laws of France, with registered office at 5, rue Masseran 75007 Paris (France) and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 348 798 828: 338,100 Class A Shares.

DEXIA EPARGNE PENSION, with registered office at F-75011 Paris, 7-11, Quai André Citroën: 67,620 Class A Shares.

AVIVA with registered office at 70, avenue de l'Europe, F-92270 Bois-Colombes: 608,580 Class A Shares.

BTP PREVOYANCE with registered office at 7, rue du Regard, F-75006 Paris: 135,240 Class A Shares.

DEXIA INSURANCE BELGIUM with registered office at 6, avenue Livingstone B-1000 Bruxelles: 67,620 Class A Shares.

V. That all these new Class A shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the share premium, by contributions in cash to the Company as confirmed on 19 September 2007, so that the total amount of twenty-six million six hundred forty-two thousand two hundred eighty euro (EUR 26,642,280.-) representing the amount of the above mentioned capital increase and comprising the payment of a share premium in an amount of twenty-one million three hundred thirteen thousand eight hundred twenty-four euro (EUR 21,313,824.-) has been at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 19 September 2007, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

« **Art. 5. Subscribed Capital.** The subscribed capital of the Company is set at eight million four hundred ninety thousand three hundred sixty euro (EUR 8,490,360.-) divided into four million one hundred twenty-five thousand nine hundred eighty (4,125,180) redeemable class A shares (the «Class A Shares»), which shall be held by the limited partners (the «Class A Shareholders»), in representation of their limited partnership interest in the Company, and one hundred twenty thousand (120,000) class B shares (the «Class B Shares»), which shall be held by the unlimited partners (the «Class B Shareholders»), in representation of their unlimited partnership interest in the Company, with a nominal value of two euro (EUR 2.-) each, all of which are fully paid up.»

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately two hundred seventy-three thousand euro (EUR 273,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze octobre,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Dominique Pacci, employée privée, 10, boulevard Royal L-2449 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de REIM EuroCore 1 S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée le 17 juillet 2006 suivant acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, numéro 1824 le 29 septembre 2006, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 20 septembre 2007, non encore publié au Mémorial C

en vertu d'une procuration qui lui a été conférée par résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de l'Associé Commandité de la Société, REIM EuroCore MANAGEMENT COMPANY S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.665, en date du 19 septembre 2007, un extrait desdites résolutions, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trois millions cent soixante et un mille neuf cent quatre euros (EUR 3.161.904,-) divisé en un million quatre cent soixante mille neuf cent cinquante-deux (1.460.952) actions rachetables de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui seront détenues par les associés commanditaires (les «Actionnaires de Catégorie A») en représentation de leur participation limitée dans la Société, et cent vingt mille (120.000) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») qui seront détenues par les associés commandités (les «Actionnaires de Catégorie B»), en représentation de leur participation illimitée dans la Société, les actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, entièrement libérées.

II. Qu'en vertu de l'Article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-) divisé en quatorze millions huit cent soixante-quinze mille (14.875.000) Actions de Catégorie A et cent vingt-cinq mille (125.000) Actions de Catégorie B, d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune et qu'en vertu du même Article 5, le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Que le Conseil d'Administration de l'Associé Commandité de la Société a lors de la réunion du 19 septembre 2007 et en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'Article 5 des statuts de la Société, décidé, sous réserve de la confirmation par l'un des administrateurs de l'Associé Commandité de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 19 septembre 2007, une augmentation du capital social souscrit à concurrence de cinq millions trois cent quatre vingt huit mille quatre cent cinquante six euros (EUR 5.328.456,-) par la création et l'émission de deux millions six cent soixante quatre mille deux cent vingt-huit (2.664.228) nouvelles actions de Catégorie A, d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Catégorie A existantes.

IV. Que le Conseil d'Administration de l'Associé Commandité de la Société a lors de la réunion du 19 septembre 2007, accepté, sur preuve de la réception par la Société des fonds de souscription, laquelle preuve a été donnée le 19 septembre 2007, et suite à l'annulation des droits préférentiels de souscription des actionnaires, la souscription de la totalité des deux millions six cent soixante quatre mille deux cent vingt-huit (2.664.228) nouvelles actions de Catégorie A ainsi que le paiement d'une prime d'émission totale de vingt et un millions trois cent treize mille huit cent vingt-quatre euros (EUR 21.313.824,-) comme suit:

BNP PARIBAS IMMOBILIER, une société par actions simplifiée régie par le droit français, ayant son siège social au 13, boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 692 012 180: 114.954 Actions de Catégorie A.

BNP PARIBAS S.A., une société anonyme régie par le droit français, ayant son siège social au 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449: 114.954 Actions de Catégorie A.

CNP ASSURANCES, une société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par le droit français, ayant son siège au 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 737 062: 540.960 Actions de Catégorie A.

CARDIF ASSURANCE VIE, une société anonyme régie par le droit français, ayant son siège social au 5, avenue Kléber 75116 Paris (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 732 028 154: 676.200 Actions de Catégorie A.

ECUREUIL VIE, une société anonyme régie par le droit français, ayant son siège social au 5, rue Masseran, 75007 Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 348 798 828: 338.100 Actions de Catégorie A.

DEXIA EPARGNE PENSION, ayant son siège social à F-75011 Paris, 7-11, Quai André Citroën: 67.620 Actions de Catégorie A.

AVIVA une société régie par le droit français, ayant son siège social au 70, avenue de l'Europe, F-92270 Bois-Colombes: 608.580 Actions de Catégorie A.

BTP PREVOYANCE une société régie par le droit français, ayant son siège social au 7, rue du Regard, F-75006 Paris: 135.240 Actions de Catégorie A.

DEXIA INSURANCE BELGIUM une société régie par le droit belge, ayant son siège social au 6, avenue Livingstone B-1000 Bruxelles: 67.620 Actions de Catégorie A.

V. Que toutes les nouvelles actions de Catégorie A ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement, avec une prime d'émission, par des versements en numéraire à la Société lesquels ont été confirmés le 19 septembre 2007, de sorte que la somme de vingt-six millions six cent quarante-deux mille deux cent quatre vingt euros (EUR 26.642.280,-) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social et incluant le paiement de la prime d'émission pour un montant de vingt et un millions trois cent treize mille huit cent vingt-quatre euros (EUR 21.313.824,-), se trouve à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI. Que suite à la réalisation de l'augmentation du capital social suscrit susmentionnée avec effet au 19 septembre 2007, le premier alinéa de l'Article 5 des Statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital souscrit.** La Société a un capital souscrit de huit millions quatre cent quatre vingt dix mille trois cent soixante euros (EUR 8.490.360,-) divisé en quatre millions cent vingt cinq mille cent quatre vingt (4.125.180) actions rachetables de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui seront détenues par les associés commanditaires (les «Actionnaires de Catégorie A») en représentation de leur participation limitée dans la Société, et cent vingt mille (120.000) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») qui seront détenues par les associés commandités (les «Actionnaires de Catégorie B»), en représentation de leur participation illimitée dans la Société, les actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent soixante treize mille euros (EUR 273.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Pacci, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007. LAC/2007/31211. — Reçu 266.422,80 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007128644/220/189.

(070149099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Merina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.713.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 août 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007127593/201/12.

(070147534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Goodman Marble Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 132.679.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eleventh of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

GOODMAN PROPERTY OPPORTUNITIES (LUX) S.à r.l., SICAR, a limited liability company, having its registered office at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

here represented by Mrs Lorna Ros, employee, with professional address at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal dated 8th October 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate Name. There is formed a private limited liability company under the name GOODMAN MARBLE LOGISTICS (LUX) S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object.

3.1. The purpose of the company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them. This includes direct or indirect investment in development or commercial utilisation of property and real estate.

3.2. The company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;

- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the company or any company belonging to the same group as the company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the

company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

it being understood that the company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

3.3. The company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

The holders of the share(s) are referred to as the «Shareholders» and individually as a «Shareholder».

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

All shares of the Company will have equal rights.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares. In case of a single Shareholder, the Company's Share held by the single Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the share(s) held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III.- Management

Art. 8. Management. The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder (s). In case of one manager, she/he/it will be referred to as the «Sole Manager». In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers («conseil de gérance») (hereafter referred to as the «Board of Managers»)

The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

Art. 9. Powers of the sole manager or of the Board of Managers. In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the Company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

Art. 11. Delegation and Agent of the sole manager or of the Board of Managers. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the Board of Managers. In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting.

Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes. If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V.- Business year

Art. 14. Business year. The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of the same year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution Right of Shares. From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI.- Liquidation

Art. 16. Dissolution and Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 17. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31st December 2008.

Subscription - Payment

All the shares of the Company have been subscribed by GOODMAN PROPERTY OPPORTUNITIES (LUX) S.à r.l., SICAR, previously named.

The shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, The shareholder passed the following resolutions:

1) Are appointed as Managers of the Company for an undetermined duration:

- Mr Michael O'Sullivan born on 9 October 1966 in Sydney, (Australia), residing at Green Lawns, 21 Broad Highway, Cobham, Surrey, (UK);
- Mr Daniel Peeters, born on 16 April 1968 in Schoten (Belgium), residing Looiweg 163, 2310 Rijkevorsel, (Belgium);
- Mr Paul Huyghe, born on 1 July 1970 in Eeklo (Belgium), residing Vier-September-Dagenlaan 10, 1210 Sint-Joost-ten-Node, (Belgium);
- Mr Philippe Van Der Beken, born on 1 October 1975 in Aalst (Belgium), residing 68, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the party appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille sept, le onze octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GOODMAN PROPERTY OPPORTUNITIES (LUX) S.à r.l., SICAR, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

représentée par Madame Lorna Ros, employée privée, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 8 octobre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GOODMAN MARBLE LOGISTICS (LUX) S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Toutefois, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1 La société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion y compris l'investissement direct ou indirect dans le développement ou l'utilisation commerciale des biens ou propriété immobilière.

3.2 La société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la société (ci-après les «Sociétés Apparentées» et chacune une «Société Apparentée»);

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

Il est entendu que la société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

3.3 La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-).

Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 6. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre II.- Gérance

Art. 8. Gérance. La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associé (s). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le Gérant Unique. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

Art. 11. Délégation et agent du gérant unique et du conseil de Gérance. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du conseil de Gérance. En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux réunions.

Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des Associés - Votes. S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts sociales détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requière l'unanimité.

Titre V.- Exercice social

Art. 14. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. Droit de distribution des parts. Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.

Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Titre VI.- Liquidation

Art. 16. Dissolution et liquidation. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales sont souscrites par GOODMAN PROPERTY OPPORTUNITIES (LUX) S.à r.l. SICAR, pré-ommée.

Les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille Euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé a pris les résolutions suivantes:

1- Sont nommés Gérants de la Société pour une période indéterminée:

- Monsieur Michael O'Sullivan, né le 9 octobre 1966 à Sydney (Australie), demeurant à Green Lawns, 21 Broad Highway, Cobham, Surrey (Royaume Uni);

- Monsieur Daniel Peeters, né le 16 avril 1968 à Schoten (Belgique), demeurant Looiweg 163, 2310 Rijkevorsel, (Belgique);

- Monsieur Paul Huyghe, né le 1^{er} juillet 1970 à Eeklo (Belgique), demeurant Vier-September-Dagenlaan 10, 1210 Sint-Joost-ten-Node, (Belgique) et

- Monsieur Philippe Van Der Beken, né le 1^{er} octobre 1975 à Aalst (Belgique), demeurant 68, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg.

2- Le siège social de la Société est établi au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Ros, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2007. Relation: EAC/2007/12573. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 octobre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007127496/239/394.

(070146617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Yellow Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 108.177.

—
Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Versammlung vom 20. September 2007

Nach eingehender Beratung fasst die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Rücktritt der folgenden Verwaltungsratsmitglieder:

- Ulrike Holbach, mit Berufsanschrift in L-3372 Leudelange 15, rue Léon Laval
- Josef Ting, mit Berufsanschrift in L-3372 Leudelange 15, rue Léon Laval
- Heike Gottschalk mit Berufsanschrift in L-3372 Leudelange 15, rue Léon Laval

Der Rücktritt der vorgenannten Verwaltungsratsmitglieder wird einstimmig angenommen und volle Entlastung für ihre Tätigkeit wird Ihnen bis zum heutigen Tag erteilt.

2. Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden einstimmig ernannt:

- Frau Monique Maller, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe Verwaltungsratsmitglied und delegiertes Verwaltungsratsmitglied, allein vertretungsberechtigt.
- Frau Rita Harnack, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe Verwaltungsratsmitglied, gemeinsam mit einem anderen Verwaltungsrat vertretungsberechtigt.
- Herr André Meder, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe Verwaltungsratsmitglied, gemeinsam mit einem anderen Verwaltungsrat vertretungsberechtigt.

Die Mandate enden bei der jährlichen Hauptversammlung im Jahr 2013.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007127691/680/26.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01674. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Hosei Gijuku Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 74.824.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007127594/220/12.

(070147542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Antracit Créations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.

R.C.S. Luxembourg B 39.260.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

E. Schlessler

Notaire

Référence de publication: 2007127598/227/12.

(070147555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

REIM EuroCore 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.089.

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of the month of September,
Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Noel Didier, private employee, 10, boulevard Royal L-2449 Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxyholder of REIM EuroCore 1 S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated on 17 July 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, number 1824 on 29 September 2006,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the Board of Managers of the General Partner of the Company, REIM EuroCore MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 10, boulevard Royal L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 117.665, on 29 January 2007, an excerpt of which resolutions, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at two hundred seventy-seven thousand four hundred and twenty Euro (EUR 277,420.-) divided into one hundred twenty four thousand seven hundred forty-two (124,742) redeemable class A shares (the «Class A Shares»), which shall be held by the limited partners (the «Class A Shareholders»), in representation of their limited partnership interest in the Company, and thirteen thousand nine hundred sixty eight (13,968) class B shares (the «Class B Shares»), which shall be held by the unlimited partners (the «Class B Shareholders»), in representation of their unlimited partnership interest in the Company, with a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each, all of which are fully paid up.

II. That pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been fixed at at thirty million Euro (EUR 30,000,000.-) divided into fourteen million eight hundred seventy five thousand (14,875,000) Class A Shares and one hundred twenty five thousand (125,000) Class B Shares, with a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each and that pursuant to the same Article 5, the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the Board of Directors of the General Partner of the Company, in the third resolution adopted at the meeting held on 29 January 2007 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, has decided subject to the confirmation by any one director of the General Partner of the receipt of the subscription monies, which confirmation was given on 29 January 2007, an increase of the issued share capital by an amount of two million eight hundred eighty-four thousand four hundred eighty four euro (EUR 2,884,484.-) by the creation of one million three hundred thirty six thousand two hundred ten (1,336,210) new Class A shares and one hundred six thousand thirty two (106,032) new Class B shares, each share with a par value of two euro (EUR 2.-), having the same rights and privileges as the already existing Class A and Class B shares.

IV. That the Board of Directors of the General Partner of the Company, in the fourth resolution adopted at the meeting held on 29 January 2007 has accepted upon satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant subscription moneys, which evidence was obtained on 29 January 2007 and following the cancellation of the preferential subscription rights of the shareholders, the subscription of the total of one million three hundred thirty six thousand two hundred ten (1,336,210) new Class A shares and one hundred six thousand thirty two (106,032) new Class B shares,

together with a total share premium of eleven million five hundred thirty seven thousand nine hundred thirty six euro (EUR 11,537,936.-) as follows:

REIM EuroCore MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 10, boulevard Royal L-2449 Luxembourg: 106,032 Class B Shares.

BNP PARIBAS IMMOBILIER, a société par actions simplifiée governed by the laws of France, with its registered office at 13, boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris (France), registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 692 012 180: 58,535 Class A Shares.

BNP PARIBAS S.A., a société anonyme governed by the laws of France, with its registered office at 16, boulevard des Italiens 75009 Paris (France), registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 662 042 449: 58,535 Class A Shares.

CNP ASSURANCES, a société anonyme avec directoire et conseil de surveillance, governed by the laws of France, with its registered office at 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris (France), registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 341 737 062: 245,200 Class A Shares.

CARDIF ASSURANCE VIE, a société anonyme governed by the laws of France, with its registered office at 5, avenue Kléber, 75116 Paris (France), registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 732 028 154: 338,650 Class A Shares.

ECUREUIL VIE, a société anonyme governed by the laws of France, with registered office at 5, rue Masseran 75007 Paris (France) and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 348 798 828: 153,250 Class A Shares.

DEXIA EPARGNE PENSION, with registered office at F-75011 Paris, 7-11 Quai André Citroën: 37,080 Class A Shares.

AVIVA with registered office at 70, avenue de l'Europe, F-92270 Bois-Colombes: 333,720 Class A Shares.

BTP PREVOYANCE with registered office at 7, rue du Regard, F-75006 Paris: 74,160 Class A Shares.

DEXIA INSURANCE BELGIUM with registered office at 6, avenue Livingstone B-1000 Bruxelles: 37,080 Class A Shares.

V. That all these new Class A and Class B shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the share premium, by contributions in cash to the Company as confirmed on 29 January 2007, so that the total amount of fourteen million four hundred twenty-two thousand four hundred twenty euro (EUR 14,422,420.-) representing the amount of the above mentioned capital increase and comprising the payment of a share premium in an amount of eleven million five hundred thirty seven thousand nine hundred thirty six euro (EUR 11,537,936.-) has been at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 29 January 2007, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

« **Art. 5. Subscribed Capital.** The subscribed capital of the Company is set at three million one hundred sixty-one thousand nine hundred four euro (EUR 3,161,904.-) divided into one million four hundred sixty thousand nine hundred fifty two (1,460,952) redeemable class A shares (the «Class A Shares»), which shall be held by the limited partners (the «Class A Shareholders»), in representation of their limited partnership interest in the Company, and one hundred twenty thousand (120,000) class B shares (the «Class B Shares»), which shall be held by the unlimited partners (the «Class B Shareholders»), in representation of their unlimited partnership interest in the Company, with a nominal value of one euro and fifty cents (EUR 2.-) each, all of which are fully paid up.»

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately one hundred thousand fifty euro (EUR 150,000.-).

The notary has drawn the attention of the board of directors as well as shareholders of the company, on the contents of article 32-1 of the law of 1915 to the commercial companies.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt septembre,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Noel Didier, employé privé, 10, boulevard Royal L-2449 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de REIM EuroCore 1 S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée le 17 juillet 2006 suivant acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, numéro 1824 le 29 septembre 2006,

en vertu d'une procuration qui lui a été conférée par résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de l'Associé Commandité de la Société, REIM EuroCore MANAGEMENT COMPANY S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.665, en date du 29 janvier 2007, un extrait desdites résolutions, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à deux cent soixante-dix-sept mille quatre cent vingt euros (EUR 277.420,-) divisé en cent vingt-quatre mille sept cent quarante-deux (124.742) actions rachetables de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui seront détenues par les associés commanditaires (les «Actionnaires de Catégorie A») en représentation de leur participation limitée dans la Société et treize mille neuf cent soixante-huit (13.968) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») qui seront détenues par les associés commandités (les «Actionnaires de Catégorie B»), en représentation de leur participation illimitée dans la Société, les actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, entièrement libérées.

II. Qu'en vertu de l'Article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-) divisé en quatorze millions huit cent soixante-quinze mille (14.875.000) Actions de Catégorie A et cent vingt-cinq mille (125.000) Actions de Catégorie B, d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune et qu'en vertu du même Article 5, le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Que le Conseil d'Administration de l'Associé Commandité de la Société a, suivant la troisième résolution adoptée lors de la réunion du 29 janvier 2007 et en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'Article 5 des statuts de la Société, décidé, sous réserve de la confirmation par l'un des administrateurs de l'Associé Commandité de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 29 janvier 2007, une augmentation du capital social souscrit à concurrence de deux millions huit cent quatre vingt quatre mille quatre cents quatre vingt quatre euros (EUR 2.884.484,-) par la création et l'émission de un million trois cent trente six mille deux cent dix (1.336.210) nouvelles actions de Catégorie A et cent six mille trente deux (106.032) nouvelles actions de Catégorie B, d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Catégorie A et de Catégorie B existantes.

IV. Que le Conseil d'Administration de l'Associé Commandité de la Société a, suivant la quatrième résolution adoptée lors de la réunion du 29 janvier 2007, accepté, sur preuve de la réception par la Société des fonds de souscription, laquelle preuve a été donnée le 29 janvier 2007, et suite à l'annulation des droits préférentiels de souscription des actionnaires, la souscription de la totalité des un million trois cent trente six mille deux cent dix (1.336.210) nouvelles actions de Catégorie A et des cent six mille trente deux (106.032) nouvelles actions de Catégorie B ainsi que le paiement d'une prime d'émission totale de onze millions cinq cent trente sept mille neuf cent trente six euros (EUR 11.537.936,-) comme suit:

REIM EuroCore MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg: 106.032 Actions de Catégorie B.

BNP PARIBAS IMMOBILIER, une société par actions simplifiée régie par le droit français, ayant son siège social au 13, boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 692 012 180: 58.535 Actions de Catégorie A.

BNP PARIBAS S.A., une société anonyme régie par le droit français, ayant son siège social au 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449: 58.535 Actions de Catégorie A.

CNP ASSURANCES, une société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par le droit français, ayant son siège au 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 737 062: 245.200 Actions de Catégorie A.

CARDIF ASSURANCE VIE, une société anonyme régie par le droit français, ayant son siège social au 5, avenue Kléber 75116 Paris (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 732 028 154: 338.650 Actions de Catégorie A.

ECUREUIL VIE, une société anonyme régie par le droit français, ayant son siège social au 5, rue Masseran, 75007 Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 348 798 828: 153.250 Actions de Catégorie A.

DEXIA EPARGNE PENSION, ayant son siège social à F-75011 Paris, 7-11 Quai André Citroën: 37.080 Actions de Catégorie A.

AVIVA une société régie par le droit français, ayant son siège social au 70, avenue de l'Europe, F-92270 Bois-Colombes: 333.720 Actions de Catégorie A.

BTP PREVOYANCE une société régie par le droit français, ayant son siège social au 7, rue du Regard, F-75006 Paris: 74.160 Actions de Catégorie A.

DEXIA INSURANCE BELGIUM une société régie par le droit belge, ayant son siège social au 6, avenue Livingstone B-1000 Bruxelles: 37.080 Actions de Catégorie A.

V. Que toutes les nouvelles actions de Catégorie A et B ont été entièrement souscrites par les souscripteurs sus-nommés et libérées intégralement, avec une prime d'émission, par des versements en numéraire à la Société lesquels ont été confirmés le 29 janvier 2007, de sorte que la somme de quatorze millions quatre cent vingt-deux mille quatre cent vingt euros (EUR 14.422.420,-) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social et incluant le paiement de la prime d'émission pour un montant de onze millions cinq cent trente sept mille neuf cent trente six euros (EUR 11.537.936,-), se trouve à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI. Que suite à la réalisation de l'augmentation du capital social souscrit susmentionnée avec effet au 29 janvier 2007, le premier alinéa de l'Article 5 des Statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital souscrit.** La Société a un capital souscrit de trois millions cent soixante et un mille neuf cent quatre euros (EUR 3.161.904,-) divisé en un million quatre cent soixante mille neuf cent cinquante-deux (1.460.952) actions rachetables de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui seront détenues par les associés commanditaires (les «Actionnaires de Catégorie A») en représentation de leur participation limitée dans la Société, et cent vingt mille (120.000) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») qui seront détenues par les associés commandités (les «Actionnaires de Catégorie B»), en représentation de leur participation illimitée dans la Société, les actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-).

Le notaire a attiré l'attention du conseil d'administration ainsi que des actionnaires de la société, sur le contenu de l'article 32-1 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, LAC/2007/27869. — Reçu 144.224,20 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007126918/220/200.

(070147011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Tyrol Acquisition 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.877.701,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 120.609.

EXTRAIT

En date du 10 juillet 2007, les associés suivants de la Société ont transféré le nombre de parts sociales suivant à PINELLA MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à 53rd E Street. Urbanizacion Marbella, MMG Tower, 16th Floor, Panama, inscrite au Registre de Panama sous le numéro 562 668:

TPG PARTNERS V LP	26.448
TPG PARTNERS IV LP	12.654
TPG FOF V-A LP	69
TPG FOF V-B LP	56
TPG TDF CO-INVEST LLC	7.769
TPG TDF CO-INVEST II LLC	1.088

En conséquence des transferts de parts sociales qui précèdent, les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

TPG PARTNERS V LP	3.789.320
TPG PARTNERS IV LP	1.812.965
TPG FOF V-A LP	9.913
TPG FOF V-B LP	7.993
TPG TDF CO-INVEST LLC	1.113.169
TPG TDF CO-INVEST II LLC	155.907
AXA CO-INVESTMENT FUND II FCPR	480.842
AXA CDP CO-INVESTMENT FUND FCPR	211.571
AXA TDF FCPR	1.346.358
AXA CDP TDF FCPR	901.579
PINELLA MANAGEMENT S.A.	48.084
Total	9.877.701

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007127639/260/38.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ07954. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Nise Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 110.961.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires sur l'exercice 2006 en date du 11 octobre 2007 à Luxembourg

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes comme suit:

FIDUPLAN S.A., L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, RCS B 44.563.

Le mandat du commissaire aux comptes vient à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2008.

Pour compte de COMPOUND INVESTMENTS S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007127646/752/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06834. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Takolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 28.117.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 11 octobre 2007

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Pieter Van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007127697/655/21.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05627. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Sincro Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.738.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 septembre 2007

L'assemblée générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration:

Nicola Bravetti, Président, (résidant professionnellement à CH-6901 Lugano, 8, Piazza Manzoni)

Giovani-Giacomo Schrämli, Vice-Président (résidant professionnellement à CH-6901 Lugano, 8, Piazza Manzoni)

Giulio Romani, (résidant professionnellement à CH-6901 Lugano, 8, Piazza Manzoni)

Carlo Camperio Ciani, (résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal)

Réviseur d'Entreprises:

DELOITTE SA, (ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 506, rue de Neudorf)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Pour SINCRO SICAV II

CASA4FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007127683/8249/24.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, réf. LSO-CJ09042. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

E.M.2I. (Entreprise de Maintenance Industrielle) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 119.203.

—
Par la présente, en ma qualité de domiciliataire de la société E.M.2I, ENTREPRISE DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE, établie et ayant son siège social 4, rue Pierre de Coubertin à L-1358 Luxembourg, inscrite sous le n° B 119.203, je dénonce avec effet immédiat le siège social de cette dernière.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

K. Schmitt.

Référence de publication: 2007127616/1171/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04854. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Roninvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 37, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 54.590.

—
Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2007 que la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES S.à.r.l. avec siège social au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg a démissionné de son mandat de Commissaire aux comptes.

L'Assemblée a décidé de nommer la FIDUCIAIRE B+C S.à r.l. avec siège social au 3, rue des Foyers, L-1537 en tant que nouveau Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

FIDUCIAIRE B+C S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007127682/7759/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01508. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Vodafone Procurement Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 97.920.

En date du 2 août, le Conseil de VODAFONE PROCUREMENT COMPANY S.à r.l. a décidé:

- de nommer Monsieur Dominique Rousseau, avec adresse au 9, rue du regard, F-60580 Coye-La-Foret, France, en tant que délégué à la gestion journalière de la société avec effet au 2 août 2007.

- de nommer Monsieur Detlef Schultz, avec adresse au Ashby Tydehams, Newbury, Berkshire, RG14 6JT, Grande-Bretagne, en tant que délégué à la gestion journalière de la société avec effet au 2 août 2007.

La société ne sera engagée que par la signature de deux gérants dont au moins un délégué à la gestion journalière.

Luxembourg, le 27 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007127684/1336/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02053. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Investcorp Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 70.221.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 9 octobre 2007

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

- Mme Alanna Woods, 16 Windsor Place, Dublin, Irlande
- M. John B Mills, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg
- M. Hermanus RW Troskie, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg

Commissaire aux comptes:

- ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007127685/631/22.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04563. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

DAB Investments 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 81.244.

Par résolution signée en date du 4 octobre 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Monsieur Yves Cheret, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, est passé de gérant de type A en gérant de type B avec effet au 1^{er} octobre 2007 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Madame Sandrine Algrain, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant de type A avec effet au 30 septembre 2007 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Madame Sonja Sartor, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant de type A avec effet au 30 septembre 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007127686/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07251. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070147295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

DAB Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 81.243.

Par résolution signée en date du 4 octobre 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Monsieur Yves Cheret, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, est passé de gérant de type A en gérant de type B avec effet au 1^{er} octobre 2007 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Madame Sandrine Algrain, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant de type A avec effet au 30 septembre 2007 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Madame Sonja Sartor, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant de type A avec effet au 30 septembre 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007127687/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07249. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070147289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

GVM Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 36, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 101.617.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007128824/2323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08871. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070148622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Petrotrade Investment AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 96.261.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007128828/2323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08142. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

S.P.E.L.2I (Société Production Exploitation Label Interactif Indépendant) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4732 Pétange, 5, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 132.846.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FISCOBELUX S.A., une société ayant son siège social à L-4732 Pétange, 5, rue de l'Eglise (RCS Luxembourg B 60.852), ici représentée par Monsieur Jean-Claude Buffin, comptable, demeurant rue du Village 33 à B-6790 Aubange, agissant en sa qualité d'administrateur délégué de la société, déclarant avoir les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de S.P.E.L.2I (SOCIETE PRODUCTION EXPLOITATION LABEL INTERACTIF INDEPENDANT) S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la gestion et à la mise en valeur de licences ou brevets informatiques, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, toutes licences ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et licences, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également effectuer des prestations de services dans le cadre du développement de son logiciel sous licence à la demande de tiers intéressés dans l'exploitation de la licence octroyée pour l'utilisation de ce logiciel.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2 008.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les mille (1.000) actions.

Toutes les actions ont été partiellement libérées à hauteur d'un quart au moins, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

128713

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est nommée en qualité d'administrateur unique et d'administrateur-délégué:
- FISCOBELUX S.A., ayant comme représentant permanent Monsieur Jean-Claude Buffin, comptable, né à Charleroi le 17 janvier 1961, demeurant rue du Village 33, à B-6790 Aubange.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- Madame Sabrina Rolin, employée, née à Messancy le 8 août 1972, demeurant route de Torgny 2, à F-54260 Epiez-S-Chiers.
4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.
5. Le siège social de la société est fixé à L-4732 Pétange, rue de L'Eglise 5.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Buffin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, LAC/2007/27167. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007128837/220/182.

(070148999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Ginko Planet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 132.847.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société MILKYWAY INC., dont le siège social se situe à Panama, République du Panama, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, inscrite au Registre du Commerce de Microjacket sous le numéro 443.540,

ici représentée par Maître Véronique De Meester, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir général donnée le 19 novembre 2006, dont une copie restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de GINKO PLANET S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-sept mille cinq cents euros (67.500,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de soixante-sept euros cinquante cents (67,50 EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux

Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées à la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionnée ci-avant, déclare souscrire les cents (100) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de soixante-sept mille cinq cents euros (67.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille cent euros (2.100,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est nommée administrateur:
 - Madame Véronique De Meester, avocat à la Cour, née à Ixelles(B) le 24 mai 1955, résidant professionnellement à L-2018 Luxembourg, BP 848, 3, rue des Bains.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - FidusGestion S.A., ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains, R.C. Luxembourg B 55.098.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2018 Luxembourg, BP 848, 3, rue des Bains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. De Meester, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, LAC/2007/27169. — Reçu 675 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007128838/220/178.

(070149000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

LuxCo 58 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.848.

— STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth day of September.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Mrs Sophie Theisen, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, dated September 27, 2007.

Said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 58 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:
- TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Sophie Theisen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 27 septembre 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 58 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 2 00-1 et 2 00-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
 - TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Theisen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, LAC/2007/29000. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007128839/220/229.

(070149001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Compagnie Maritime Montaigne S.A. (Holding), Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 78.980.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007128834/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09964. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Etoile Promotions II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 32.918.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel

Notaire

Référence de publication: 2007128813/203/11.

(070149133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Cestas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 36.657.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 octobre 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007128804/201/12.

(070149131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

LuxCo 59 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.849.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth day of September.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Mrs Sophie Theisen, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, dated September 27, 2 007.

Said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 59 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:
 - TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Sophie Theisen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 27 septembre 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 59 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
 - TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Theisen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, LAC/2007/29001. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007128840/220/229.

(070149004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

LuxCo 61 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.850.

— STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth day of September.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Mrs Sophie Theisen, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, dated September 27, 2007.

Said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 61 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve

thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:
- TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Sophie Theisen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 27 septembre 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 61 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une

telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
- TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Theisen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, LAC/2007/29003. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007128841/220/229.

(070149006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Uxmal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Méronvingiens.

R.C.S. Luxembourg B 103.263.

L'an deux sept, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

à Bertrange, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société UXMAL S.A. (la «Société») une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 103.263, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 23 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1224 du 30 novembre 2004.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte sous la présidence de Monsieur Fabien Rossignol, juriste, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Angé, comptable, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sabine Dessart, comptable, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) afin de le porter de son montant actuel de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) à un montant de un million euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission de cinquante mille (50.000) actions nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

L'augmentation de capital telle que visée interviendra au moyen de l'apport et transformation en capital de UXMAL SA d'une partie du compte courant actionnaires par la société BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG SA tel que figurant à la situation comptable intermédiaire de UXMAL SA en date du 10 septembre 2007.

2.- Acceptation à la souscription et à la libération intégrale des cinquante mille (50.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, exclusivement par BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG SA, le second actionnaire en la personne de Monsieur Gabriel Jean renonçant à son droit à souscription.

3.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million euros (EUR 1.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux termes et conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.»

4.- Transfert du siège social de UXMAL SA pour le porter du 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg au 10B, rues des Mérovingiens à L-8070 Bertrange.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) EUR) divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une augmentation de capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) afin de le porter de son montant actuel de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) à un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission de cinquante mille (50.000) actions nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont dans la mesure nécessaire renoncé à leur droit préférentiel de souscription et décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, la société suivante:

la société BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes:

Monsieur Fabien Rossignol, juriste, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Betrange, agissant en sa qualité de mandataire spécial du seul souscripteur, la société BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 25 septembre 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être enregistrée en même temps avec lui.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, et après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société UXMAL S.A. prédésignée et de même a déclaré vouloir souscrire au nom et pour le compte de la société BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., prédésignée, les cinquante mille (50.000) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

L'intervenant préqualifié, ès-dites qualités qu'il agit, a libéré intégralement les cinquante mille (50.000) actions nouvellement souscrites par le souscripteur susmentionné, au moyen d'un apport à la Société, et plus amplement par incorporation et transformation en capital social d'une partie du compte courant actionnaires existant, tel que figurant à la situation comptable intermédiaire de UXMAL S.A. en date du 10 septembre 2007, d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport daté du 21 septembre 2007, rédigé préalablement à l'augmentation de capital par Monsieur Luc Sunnen, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le rapport précité, qui, avoir été signé ne varietur par tous les membres du bureau et par le notaire instrumentant, sera annexé au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement, aboutit aux conclusions suivantes:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Troisième résolution

Afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant intervenue, et du fait que le montant du capital social autorisé, fixé à l'acte de constitution de la Société à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) a été atteint suite à l'augmentation de capital présentement réalisée, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'intégralité de l'article cinq (5) des statuts de la Société. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner à cet article cinq (5), des statuts de la Société, la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux termes et conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Betrange.

Cinquième résolution

Afin de refléter ce transfert de siège social de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts de la Société, lequel premier alinéa se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Betrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Betrange, au nouveau siège de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Rossignol, P. Angé, S. Dessart, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2007, Relation: EAC/2007/11959. — Reçu 5.000 euros.

Le Releveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 octobre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007130280/239/136.

(070150416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Pocol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 22.039.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société POCOL S.A., en date du 19 octobre 2007, que Monsieur Marc Ravelli, juriste, demeurant au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, a été élu aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Maître Cécile Hestin, démissionnaire.

Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera tenue en 2008.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007127626/4775/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07744. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070147379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Espirito Santo Financial Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 22.232.

—
RECTIFICATIF

Dans la réquisition relative à l'extrait pour publication résultant du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 27 mai 2005 et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro L050065127.5 le 25 juillet 2005, il fallait lire dans la rubrique 11 «Administrateur(s)/Gérant(s)», le nom de l'administrateur comme suit De Abreu Trigo De Negreiros au lieu de De Abreu Trio De Negreiros.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007127649/521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05137. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070147235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Saint Hilaire Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 79.517.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 5 octobre 2007 que Mme Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Gérard Muller, démissionnaire à la même date.

Son mandat viendra à échéance en même temps que celui des co-administrateurs, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL
Signature

Référence de publication: 2007127650/521/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06426. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Parsimony Brothers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 93.985.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 10 octobre 2007 que:

- Mme Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Gérard Muller, démissionnaire.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL
Signature

Référence de publication: 2007127651/521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06418. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

eleX alpha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 119.681.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société tenu au siège social de la société le 12 octobre 2007

Le conseil d'administration décide de nommer DELOITTE S.A., avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société concernant les comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2006.

A Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Pour extrait conforme
Signatures
L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2007127688/536/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06289. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Guarantee International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 26.527.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 20 septembre 2007

Le Conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Sébastien Schaack, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Fabio Spadoni, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- LUX KONZERN Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Fabio Spadoni, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007127700/655/25.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00389. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Arctico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 62.599.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2007

1. L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateurs, de Madame Carol Deltenre, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Madame Marie Ledin, avec adresse au 29, rue de Mamer, L-8081 Luxembourg.

2. L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires, Madame Bérénice Kunnari, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et la société LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007127699/655/21.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03336. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

SOFICOPA S.A., Société Financière de Conseils et de Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 56.695.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 5 mars 2007

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007127698/655/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05425. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Ortis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 112.671.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

S. Livoir.

Référence de publication: 2007127913/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03708. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Skype Software, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 100.467.

EXTRAIT

Il résulte de la lettre de M. Niklas Zennström en date du 28 septembre 2007, que M. Niklas Zennström a donné démission de son mandat de gérant de la Société avec effet au 28 septembre 2007.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007127689/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07256. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

DI-LUX S.A., Dredging International (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 56.556.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel

Notaire

Référence de publication: 2007128810/203/11.

(070148469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Etoile Promotions G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 31.566.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel

Notaire

Référence de publication: 2007128823/203/11.

(070149116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.
